

COMMUNIQUE DE PRESSE

Strasbourg, le 22 mars 2022

L'Eurométropole de Strasbourg se mobilise pour un accès universel et équitable à l'eau

Alors que la journée mondiale de l'eau est célébrée ce mardi 22 mars 2022 et que l'Eurométropole de Strasbourg est engagée dans une démarche solidaire, ouverte sur le monde et en prise avec les enjeux internationaux, la collectivité agit pour permettre un accès à tous-tes à l'eau potable dans le monde. En effet, d'après le dernier rapport de l'OMS et de l'UNICEF, si rien n'est fait, *« en 2030, des milliards de personnes à travers le monde n'auront pas accès à des services d'approvisionnement en eau potable, d'assainissement et d'hygiène gérés en toute sécurité »*. À cet effet, l'Eurométropole proposera, au conseil eurométropolitain du vendredi 25 mars, une délibération portant sur la création d'un fonds de solidarité.

Ce fonds introduit par la loi Oudin-Santini N°2005-95 permet aux collectivités, syndicats et agences de l'eau de consacrer jusqu'à 1% de leur budget eau et assainissement au financement d'actions de solidarité internationale dans ce domaine.

L'Eurométropole de Strasbourg, aux côtés de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM), se mobilise pour permettre un accès équitable à l'eau potable, et en particulier aux populations vulnérables. Ainsi, sera soumise au vote en conseil la création du « fonds Eau » inscrite au Contrat Territorial Eau & Climat 2021-2023 conclu avec l'AERM.

Ce fonds, dénommé EAST (Eau/ASSainissement), financé équitablement par la collectivité et l'AERM, a pour objectif de contribuer financièrement à la mise en œuvre des droits humains à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

Les porteurs de projet éligibles, comme les communes, associations ou ONG dans le territoire de l'Eurométropole ou de l'AERM, devront proposer des projets qui :

- favoriseront l'émergence de services durables d'accès à l'eau potable et à l'assainissement auprès de populations défavorisées de pays en développement en renforçant notamment la maîtrise d'ouvrage publique de l'eau ;
- présenteront un caractère d'intérêt général ;
- associeront la population et les acteurs locaux et sensibiliseront les habitants à l'hygiène, à l'eau, à l'assainissement et au respect de l'environnement ;
- prendront en compte le genre, le handicap et l'implication des femmes dans le projet.